

et économiques des populations autochtones du Sud-Ouest africain au moyen de l'établissement d'un grand nombre d'immigrants étrangers,

Notant avec une profonde inquiétude la grave menace qui pèse sur la paix et la sécurité internationales dans cette partie de l'Afrique et qui a encore été aggravée par la rébellion raciste en Rhodésie du Sud,

1. *Approuve* les chapitres des rapports du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatifs au Sud-Ouest africain;

2. *Fait siennes* les conclusions et les recommandations du Comité spécial qui figurent dans son rapport sur les incidences des activités de l'industrie minière et des autres sociétés internationales possédant des intérêts au Sud-Ouest africain;

3. *Réaffirme* le droit inaliénable du peuple du Sud-Ouest africain à la liberté et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;

4. *Condamne* la politique d'*apartheid* et de discrimination raciale pratiquée par le Gouvernement sud-africain au Sud-Ouest africain, qui constitue un crime contre l'humanité;

5. *Estime* que toute tentative visant à partager le Territoire ou à préparer, directement ou indirectement, une initiative unilatérale à cet effet constituerait une violation du Mandat et de la résolution 1514 (XV);

6. *Estime en outre* que toute tentative visant à annexer une partie ou l'ensemble du Territoire du Sud-Ouest africain constituerait un acte d'agression;

7. *Fait appel* au Gouvernement sud-africain afin qu'il retire immédiatement toutes les bases et autres installations militaires situées sur le Territoire du Sud-Ouest africain et qu'il s'abstienne d'utiliser sous quelque forme que ce soit le Territoire comme une base militaire à des fins intérieures ou extérieures;

8. *Condamne* la politique des intérêts financiers qui opèrent au Sud-Ouest africain et qui exploitent sans pitié les ressources humaines et matérielles, entravant ainsi le progrès du Territoire et le droit de la population à la liberté et à l'indépendance;

9. *Condamne* la politique du Gouvernement sud-africain qui tend à circonvenir les droits économiques et politiques des populations autochtones du Territoire au moyen de l'établissement d'un grand nombre d'immigrants étrangers dans le Territoire;

10. *Condamne* le Gouvernement sud-africain pour son refus de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies dans la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

11. *Prie* tous les Etats de prendre des mesures immédiates pour appliquer le paragraphe 7 de la résolution 1899 (XVIII) de l'Assemblée générale;

12. *Adresse un appel* à tous les Etats afin qu'ils accordent à la population autochtone du Sud-Ouest africain toute l'aide morale et matérielle nécessaire dans sa lutte légitime pour la liberté et l'indépendance;

13. *Demande* au Conseil de sécurité de veiller sur la situation critique existant au Sud-Ouest africain, compte tenu du neuvième considérant de la présente résolution.

1400^e séance plénière,
17 décembre 1965.

2075 (XX). Pétitions relatives au Sud-Ouest africain

L'Assemblée générale,

Ayant présentes à l'esprit les responsabilités spéciales de l'Organisation des Nations Unies à l'égard du Sud-Ouest africain,

Notant que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a reçu et examiné 142 pétitions relatives au Sud-Ouest africain, conformément au paragraphe 3 de la résolution 1805 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1962, et à l'alinéa a du paragraphe 8 de la résolution 1899 (XVIII) de l'Assemblée, en date du 13 novembre 1963,

Notant en outre que ces pétitions concernent notamment l'ensemble de la situation au Sud-Ouest africain et les faits récents relatifs à ce territoire, les recommandations de la Commission Odendaal³¹, les activités des sociétés minières et des autres sociétés internationales possédant des intérêts au Sud-Ouest africain, les arrestations de dirigeants politiques et les restrictions frappant les activités politiques dans le Territoire, les réfugiés du Sud-Ouest africain au Betchouanaland, l'éviction d'Africains des zones urbaines et l'inexécution des résolutions de l'Assemblée générale concernant le Sud-Ouest africain,

1. *Note* que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a pris ces pétitions en considération lors de son examen de la situation au Sud-Ouest africain;

2. *Appelle l'attention* des pétitionnaires intéressés sur les rapports présentés par le Comité spécial en ce qui concerne le Territoire³² et sur les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session en ce qui concerne la question du Sud-Ouest africain, ainsi que sur les rapports du Secrétaire général relatifs à ce territoire³³.

1400^e séance plénière,
17 décembre 1965.

2076 (XX). Programmes spéciaux d'enseignement et de formation pour le Sud-Ouest africain

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1705 (XVI) du 19 décembre 1961, par laquelle elle a institué, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, un programme spécial de formation pour les habitants du Sud-Ouest africain,

Ayant examiné les rapports présentés par le Secrétaire général conformément au paragraphe 5 de la ré-

³¹ Commission d'enquête pour le Sud-Ouest africain constituée en 1962 sous la présidence de M. F. H. Odendaal par le Gouvernement de la République sud-africaine.

³² Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe n° 8 (1^{re} partie) [A/5800/Rev.1], chap. IV; *ibid.*, annexe n° 15, document A/5840; *ibid.*, vingtième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6000/Rev.1), chap. IV.

³³ *Ibid.*, dix-neuvième session, Annexes, annexe n° 15, documents A/5690 et Add.1 à 3, A/5781; *ibid.*, vingtième session, Annexes, points 69 et 70 de l'ordre du jour, documents A/5782 et Add.1, A/6035 et Add.1 à 4, A/6080 et Add.1 et 2.